

	Département des Pyrénées Atlantiques EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL CESSION TERRAIN SUR COMMUNE AURIONS-IDERNE	
	COMPETENCE EAU POTABLE	
	11_2026_06	Date convocation : 22/05/2026 Nombre de voix présentes : 69 Nombre de voix en exercice : 83 Nombre de voix ayant pris part à la décision : 71

ANNULE ET REMPLACE 14 2025 12

Etaient Présents :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AAST	M. HERVE Loïc	
ANDOINS	Mme LACAZE-LABADIE Aude	
ANDOINS	M. BOUSQUÉ Pierre	
ANOYE	Mme VINCONNEAU LAPUYADE Florence	
ARRICAU BORDES	M. LABAT Joël	
AURIONS-IDERNE	M. TRUCO Jean-Philippe	
BARZUN	M. BOURDEU Julien	
BENTAYOU SEREE	M. TEULE Jean Paul	
BETRACQ	Mme DOS SANTOS Carla	
CASTEIDE DOAT	Mme DALLA SANTA Marie-Anne	
CASTERA LOUBIX	Mme VEPER Corine	
CASTILLON DE LEMBEYE		M. GAYE Robert
COSLEDA LUBE BOAST	M. DAVID Michel	
CROUSEILLES	M. CAMBRA Henri	
ESCURES	M. JUNCA Ludovic	
ESPECHEDE	M. BOURIAT-CAPDESSUS Yannick	
ESPOEY		Mme MICHEL-ROUYET Corinne
ESPOEY	M. JOUBERT Benjamin	
GER	M. BARATS Alain	
GER	M. NICOLAU Patrick	
GERDEREST	M. DANJOU Grégory	
GOMER	M. CAILLABET Gilles	
HOURS	Mme NAPIAS Muriel	
LAHITTE TOUPIERE	M. LANOT Sébastien	
LABATUT FIGUIERES	Mme SANSOT Evelyne	
LALONGUE	M. LASSERRE Jean-Luc	
LANNECAUBE	M. LAHOU PECOUSTAU Marc	
LASSERRE	M. DELMON Jocelyn	
LEMBEYE	M. DESSÉRÉ Jean-Michel	
LEMBEYE	M. BOURDA Olivier	
LIMENDOUS	Mme DUPUY RIERA Valérie	
LIVRON	M. SARRABERE Jean-Luc	
LUCARRE		Mme PLEIGNET Estelle
LUCGARIER	M. SEMPE Christian	
LUSSAGNET-LUSSON	M. KHOLLER Pascal	
MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	M. DASSE Grégory	

MAURE	M. PRAT Florian	
MOMY	M. MARTIN Franck	
MONASSUT AUDIRACQ	Mme CAZENAVE Aurélie	
MONCAUP	M. MAUHOURLAT André	
MONPEZAT	Mme CORRAL Muriel	
MONSEGUR	Mme DABADIE Nicole	
MONTANER	M. LAGAHE Dominique	
NOUSTY	M. COURADES Michel	
NOUSTY	M. BORDE-BAYLACQ Claude	
OUILLO		Mme ARICO Bénédicte
PEYRELONGUE-ABOS	M. DABADIE Gérard	
PONSON DEBAT POUTS	Mme BREQUE Michèle	
PONSON DESSUS	M. COUTOUILLAT Thierry	
PONTACQ	M. LARRAZABAL Didier	
PONTACQ	M. CAZENAVE Jean-Bernard	
PONTIACQ VIELLEPINTE	M. BORDENAVE Philippe	
SAMSONS LION	Mme LAHONDA Marie Claude	
SIMACOURBE	M. CHANTRE Michel	
SOUMOULOU	M. TREPEU Alain	
SOUMOULOU	M. VIGNES Guillaume	
CAPBP Pour Artigueloutan	M. PERSONNE Alain	
CAPBP Pour Lée		M. CICCIA Patrick
CAPBP Pour Ousse	M. MARSAIS Philippe	
CAPBP Pour Ousse	M. CAPELLE Bernard	
CAPBP Pour Sendets	M. PEDEBEARN Jean-Marc	
CAPBP Pour Sendets	M. MOLIES Bernard	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Ibos	Mme MARQUEZ Stéphanie	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Ibos	M. POUBLAN Jean Damien	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Lamarque Pontacq	M. LAFFORGUE Jérôme	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Lamarque Pontacq	M. LACAZE Philippe	
CATLP AEP Pour Luquet	M. TISNE Guillaume	
CATLP AEP Pour Séron		M. GOUATARBES Pascal
CATLP AEP Gardères	M. CROHARE Didier	

Ont donné procuration :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BASSILLON VAUZE	Mme DUCLERC Dominique	M. TREPEU Alain
LAMAYOU	M. LACAZE Julien	M. TEULE Jean Paul

Absents et excusés :

Collectivités	Délégués titulaires
ARROSES	M. CANTOUNET Michel
BEDEILLE	M. DIAZ Sébastien
CORBERE ABERES	Mme LE CLAIRE Fabienne
ESCAUNETS	Mme CHARRON Magali
GAYON	Mme DUMONT REY Manon
LESPIELLE	M. MARCHENAY Jean - Noël
LOURENTIES	M. CANÉRÉ Bertrand
LUC-ARMAU	M. MOUNOU Christophe
SEMEACQ BLACHON	M. VILLALON Damien
VILLENAVE PRES BEARN	M. PEYRE Franck
CAPBP Pour Artigueloutan	M. CANDELON Julien
CAPBP Pour Lée	Mme BALZANO Maïtée

Secrétaire de séance : M Alain PERSONNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical, peut délibérer.

Le Président expose que le Syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 0057 d'une superficie de 90 m², sur la commune d'Aurions-Idernes.

Il rappelle, que l'ouvrage existant sur ce terrain n'aura plus d'utilité. Le SEABB, souhaite rétrocéder pour un euro cette parcelle au propriétaire du terrain A 58 attenant.

Suite à l'avis des domaines du 16 octobre 2025 et

OUI l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, le Comité Syndical

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de rétrocéder la parcelle cadastrée section A0057 d'une superficie de 90 m² pour 1€ au propriétaire du terrain attenant (A0058)
Que tous les frais annexes nécessaires à cette transaction, seront supportés par le SEABB

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, tant au niveau comptable qu'au niveau administratif, notamment par la rédaction d'un acte en la forme administrative de la rétrocession de la parcelle cadastrée section A 0057

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

 syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre

TREPEU Alain